
**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 8 juin 2015 à 18 h
11155, avenue Hébert**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Gilles Deguire, maire d'arrondissement
Mme Monica Ricourt, conseillère d'arrondissement - district Marie-Clarac
Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Marie-Clarac

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Jean-Marc Gibeau, conseiller de la ville - district Ovide-Clermont
Mme Sylvia Lo Bianco, conseillère d'arrondissement - district Ovide-Clermont

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. GILLES DEGUIRE

Étaient aussi présents les employés cadres suivants :

Mme Rachel Laperrière, directrice d'arrondissement
M. Hugues Chantal, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Marie Marthe Papineau, secrétaire d'arrondissement
M. Jean-Marc Jacques, chef de Cabinet

Nombre de personnes dans la salle : zéro (0)

Le maire de l'arrondissement, M. Gilles Deguire, déclare la séance ouverte.

CA15 10 231

Déposer les avis de convocation et adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 juin 2015, à 18 h.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soient déposés aux archives les avis de convocation signifiés aux membres du conseil d'arrondissement pour la tenue de la séance extraordinaire du 8 juin 2015, à 18 h;

ET QUE soit adopté l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 juin 2015, à 18 h, tel qu'il a été soumis.

Adopté à l'unanimité.

CA15 10 232

Déposer pour consultation le projet de Règlement RGCA13-10-0007-5 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions relatives aux commerces de consommation d'alcool sur la rue de Charleroi et adopter le règlement.

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit déposé pour consultation le projet de Règlement RGCA13-10-0007-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions relatives aux commerces de consommation d'alcool sur la rue de Charleroi.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1150576005

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans la salle.

CA15 10 233

Déposer pour consultation le projet de Règlement RGCA13-10-0007-5 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions relatives aux commerces de consommation d'alcool sur la rue de Charleroi et adopter le règlement.

Attendu qu'une copie du Règlement RGCA13-10-0007-5 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions relatives aux commerces de consommation d'alcool sur la rue de Charleroi a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Mme Monica Ricourt

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement RGCA13-10-0007-5 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels afin d'introduire des dispositions relatives aux commerces de consommation d'alcool sur la rue de Charleroi.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1150576005

CA15 10 234

Déposer pour consultation le projet du Règlement R.R.1562.022 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de réviser les dispositions relatives aux plantations et adopter le Règlement R.R.1562.022.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit déposé pour consultation le projet de règlement R.R.1562.022 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de réviser les dispositions relatives aux plantations.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1150576006

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente dans la salle.

CA15 10 235

Déposer pour consultation le projet du Règlement R.R.1562.022 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de réviser les dispositions relatives aux plantations et adopter le Règlement R.R.1562.022.

Attendu qu'une copie du Règlement R.R.1562.022 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de réviser les dispositions relatives aux plantations a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par Mme Monica Ricourt

Et résolu :

QUE soit adopté le Règlement R.R.1562.022 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de réviser les dispositions relatives aux plantations.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1150576006

À 18 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, M. Gilles Deguire, maire d'arrondissement, déclare la séance levée.

Gilles DEGUIRE
Maire d'arrondissement

Marie Marthe Papineau, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 août 2015.